Le Pacte Climat a été créé par la loi du 13 septembre 2012 et autorise l’État à soutenir les communes ayant signé ce pacte climat avant la fin de l’année 2020. Les communes s’engagent à mettre en œuvre un système de gestion de qualité au niveau de leur politique énergétique et climatique et à instaurer un système de comptabilité énergétique pour leurs infrastructures et équipements communaux. Pour ce faire, les communes signataires peuvent profiter d’un soutien technique et financier de l’Etat.

Chaque commune est libre de choisir la date à laquelle elle souhaite y adhérer. Etant donné que, conformément à la loi du 13 septembre 2012, le montant de la subvention variable baissera de 5 euros par habitant pour les communes qui se voient octroyer la certification après le 1er janvier 2016, et sachant que bon nombre de communes ont entamé les travaux préparatoires menant à la certification, il est proposé par ce projet de loi de reporter d'une année le moment à partir duquel la baisse des montants accordés sera d'application. Ce report répondra au souci d'éviter que les communes concernées accélèrent les travaux afin d'obtenir la certification avant la fin 2015, accélération qui risque d'aller au détriment de la qualité du programme de travail que la commune devra mettre en place.